

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2025**

*En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER*

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN – Patrick AUBRY - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU - Jérôme RUFFIN - Jean Jacques TAVERNIER - Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Charles FRANÇOIS a donné procuration à Cécile DENIS

Excusés : Jean-Pierre CALLAIS – Denis VALLANCE - Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Charles FRANÇOIS

Présents	15	Votants	16	Procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 21 novembre 2025

Date de publication : 4 décembre 2025

BC_2025-186 Subvention à la compagnie "Les Pieds dans la Lune" au titre de la création artistique.

Le Vice-président présente le dossier de la nouvelle création des Pieds dans la lune Cie, intitulée « Le Bulbe du Glagueule » dans le cadre du règlement « Soutien à la création artistique » porté par la Communauté de communes.

Ce dispositif permet à la Communauté de communes de soutenir les nouvelles créations des compagnies professionnelles du territoire.

Le budget global de la création s'élève à 15 905,16€ dont 13 244,95€ sont subventionnables.

Pour rappel, comme inscrit dans la délibération du 31 mars, bc_2025_050, l'aide porte sur :

- La création directe de l'œuvre : embauche d'artiste (comédiens, technicien, metteur en scène, plasticien) pouvant être justifiée par les fiches de salaire comportant le numéro d'objet correspondant à celui de la création. Elle porte également sur l'achat du matériel lié à la réalisation directe de l'œuvre, le décor par exemple (justifié par les factures correspondantes), la communication (support de communication, rémunération des artistes lors de déplacements liés à la promotion de la création).



- L'aide se manifeste par l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 000€. Le taux d'intervention de la Communauté de communes ne pourra excéder 10% du budget global de la création. Une seule aide par an et par structure. La ligne budgétaire 2025 maximum est de 4 000 €.

Conformément au règlement, le montant de la subvention pour les Pieds dans la lune Cie s'élève à **1 324,45 €**.

Considérant le projet de territoire, 2.3.5. Accompagner le développement et le rayonnement des acteurs culturels locaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **ACCEPTE** de verser une subvention de 1 324,45 € pour les Pieds dans la lune Cie.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président à signer tous les documents découlant de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

